

Informations de base	
2015/2350(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Exploitation du potentiel du transport de voyageurs par voie d'eau Subject 3.20.03 Transport maritime de personnes et frêt 3.20.04 Transport fluvial	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	TAYLOR Keith (Verts/ALE)	12/11/2015
		Rapporteur(e) fictif/fictive POGLIESE Salvatore Domenico (PPE) KYRKOS Miltiadis (S&D) TOMAŠIĆ Ruža (ECR) MEISSNER Gesine (ALDE) GONZÁLEZ PEÑAS Tania (GUE/NGL) AIUTO Daniela (EFDD) ARNAUTU Marie-Christine (ENF)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Mobilité et transports	BULC Violeta	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
21/01/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/10/2016	Vote en commission		
19/10/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0306/2016	Résumé
21/11/2016	Débat en plénière		
22/11/2016	Décision du Parlement	T8-0436/2016	Résumé

22/11/2016	Résultat du vote au parlement		
22/11/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2350(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/8/05383

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE583.867	30/05/2016	
Amendements déposés en commission		PE584.116	30/06/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0306/2016	19/10/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0436/2016	22/11/2016	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)148		22/03/2017	

Exploitation du potentiel du transport de voyageurs par voie d'eau

2015/2350(INI) - 19/10/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des transports et du tourisme a adopté un rapport d'initiative de Keith TAYLOR (Verts/ALE, UK) sur l'exploitation du potentiel du transport de voyageurs par voie d'eau.

Les députés ont rappelé que le transport de voyageurs par voie d'eau dans le cadre de la navigation côtière (à courte distance), des transbordeurs de navigation intérieure et maritime, des croisières et du tourisme présentait un grand potentiel pour utiliser les surcapacités disponibles en matière d'infrastructures et de navires, et qu'il constituait un facteur important pour renforcer la cohésion entre diverses régions de l'Union européenne.

Compétitivité : le rapport a encouragé les États membres, les autorités régionales et locales et la Commission à accorder de l'importance au transport de voyageurs par voie d'eau, et en particulier à améliorer les infrastructures associées, dans leurs réseaux centraux et globaux, dans le cadre du [réseau transeuropéen de transport](#) (RTE-T) et du [mécanisme pour l'interconnexion en Europe](#) (MIE) renforçant l'interconnexion, entre autres, avec les infrastructures de l'arrière-pays.

Les députés ont soutenu la mise en place **d'autoroutes maritimes** afin d'encourager un transport multimodal efficace, de simplifier son intégration avec les autres modes et réseaux de transport, d'éliminer les goulots d'étranglement dans les principales infrastructures du réseau et de garantir une continuité et une intégration territoriales.

Ils se sont prononcés en faveur de l'intégration du transport de voyageurs par voie d'eau dans les **réseaux de transports publics urbains et régionaux** et ont appelé les États membres à soutenir les initiatives locales visant à stimuler le rôle de la navigation intérieure dans l'approvisionnement des agglomérations.

La Commission est invitée à **financer des projets de services de transport intégré** mieux organisés et plus efficaces afin d'assurer une gestion intermodale et efficace du transport de passagers.

Soulignant l'intérêt majeur que revêtent les **données statistiques européennes** pour l'élaboration des politiques concernant le secteur du transport par voie d'eau, le rapport a demandé à Eurostat d'inclure dans ses données statistiques sur les croisiéristes les passagers embarquant et débarquant à chaque port d'escale, et pas uniquement le nombre de croisiéristes partant en vacances chaque année (flux de passagers).

Viabilité environnementale : le rapport a salué les efforts déployés par le secteur du transport de voyageurs par voie d'eau pour passer à **des navires plus propres et économes en énergie**, caractérisés par des émissions inférieures, développés dans un cadre européen visant à rendre le transport par voie d'eau plus écologique.

La Commission est invitée à intégrer le transport de voyageurs par voie d'eau dans sa stratégie et à prendre des mesures pour **réduire les émissions de CO2** conformément aux accords de la COP 21. Les normes environnementales devraient être améliorées afin de réduire la pollution de l'air.

Les députés ont soutenu la Commission dans sa **promotion du GNL**, des combustibles non fossiles, des systèmes électriques et hybrides fondés sur les sources d'énergie renouvelables, et de l'énergie solaire et éolienne pour les navires maritimes.

Sûreté et sécurité : les députés ont estimé que la meilleure façon d'améliorer la qualité et la sécurité des services passait par un **personnel qualifié**. Le personnel navigant des transbordeurs et des navires de croisière devrait être formé à apporter une aide efficace aux passagers en cas d'urgence.

Les autorités compétentes ont été invitées à **proposer un cadre clair** pour la répartition des responsabilités et des coûts, de manière à améliorer la sécurité, et à se pencher sur **l'éducation et la formation** complémentaires du personnel, et notamment sur l'intégration dans le programme de formation de modules d'apprentissage effectués sur des simulateurs agréés, dans le cadre des règles de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Qualité et accessibilité des services : la Commission est encouragée à intégrer les principes du [règlement \(UE\) n° 1177/2010](#) dans sa proposition sur les droits des passagers dans les déplacements intermodaux, y compris les aspects liés à l'accessibilité sans entrave pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, et à y intégrer les besoins particuliers des personnes âgées et des familles voyageant avec des enfants.

De plus, compte tenu de l'importance du secteur du transport de voyageurs par voie d'eau pour **développer le tourisme durable et atténuer le caractère saisonnier**, les députés ont recommandé d'utiliser les possibilités de financement proposées par l'Union pour les PME, y compris les subventions, apporté aux communautés locales des régions éloignées et périphériques.

La demande de services de transport de qualité dans les **zones côtières** touristiques devrait également être prise en compte.

En outre, des améliorations seraient nécessaires pour développer la mobilité en mettant en place des **systèmes de billetterie intégrés**, pour accroître la fiabilité, le confort, la ponctualité et la fréquence, pour soulager les chaînes logistiques et réduire le temps d'embarquement de manière à attirer les passagers.

Exploitation du potentiel du transport de voyageurs par voie d'eau

2015/2350(INI) - 22/11/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 551 voix pour, 82 contre et 64 abstentions, une résolution sur l'exploitation du potentiel du transport de voyageurs par voie d'eau.

Les députés ont rappelé que le transport de voyageurs par voie d'eau dans le cadre de la navigation côtière (à courte distance), des transbordeurs de navigation intérieure et maritime, des croisières et du tourisme présentait un grand potentiel pour utiliser les surcapacités disponibles en matière d'infrastructures et de navires, et qu'il constituait un facteur important pour renforcer la cohésion entre diverses régions de l'Union européenne.

Compétitivité : le Parlement a encouragé les États membres, les autorités régionales et locales et la Commission à accorder de l'importance au transport de voyageurs par voie d'eau, et en particulier à améliorer les infrastructures associées, dans leurs réseaux centraux et globaux, dans le cadre du [réseau transeuropéen de transport](#) (RTE-T) et du [mécanisme pour l'interconnexion en Europe](#) (MIE) renforçant l'interconnexion, entre autres, avec les infrastructures de l'arrière-pays.

Les députés ont soutenu la mise en place **d'autoroutes maritimes** afin d'encourager un transport multimodal efficace, d'éliminer les goulots d'étranglement dans les principales infrastructures du réseau et de garantir une continuité et une intégration territoriales.

Ils se sont prononcés en faveur de l'intégration du transport de voyageurs par voie d'eau dans les **réseaux de transports publics urbains et régionaux** et ont appelé les États membres à soutenir les initiatives locales visant à stimuler le rôle de la navigation intérieure dans l'approvisionnement des agglomérations.

La Commission est invitée à **financer des projets de services de transport intégré** mieux organisés et plus efficaces, permettant: i) une réduction progressive de la consommation d'énergie ; ii) une réorganisation des horaires des divers transporteurs aériens, maritimes et terrestres, publics comme privés ; iii) la consolidation des tickets émis par les opérateurs publics et privés en un seul billet valable par l'intermédiaire d'une application numérique.

Statistiques : soulignant l'intérêt majeur que revêtent les données statistiques européennes pour l'élaboration des politiques concernant le secteur du transport par voie d'eau, le Parlement a demandé à Eurostat d'inclure dans ses données statistiques sur les croisiéristes les passagers embarquant et débarquant à **chaque port d'escale**, et pas uniquement le nombre de croisiéristes partant en vacances chaque année (flux de passagers).

Viabilité environnementale : le Parlement a salué les efforts déployés par le secteur du transport de voyageurs par voie d'eau pour passer à **des navires plus propres et économes en énergie**, caractérisés par des émissions inférieures, développés dans un cadre européen visant à rendre le transport par voie d'eau plus écologique.

La Commission est invitée à intégrer le transport de voyageurs par voie d'eau dans sa stratégie et à prendre des mesures pour **réduire les émissions de CO₂** conformément aux accords de la COP 21. Les **normes environnementales** devraient être améliorées afin de réduire la pollution de l'air, conformément aux normes applicables dans la mer Baltique en ce qui concerne les limites des émissions de soufre, la qualité des carburants et les moteurs économes en carburant.

Les députés ont soutenu la Commission dans sa **promotion du GNL**, des combustibles non fossiles, des systèmes électriques et hybrides fondés sur les sources d'énergie renouvelables, et de l'énergie solaire et éolienne pour les navires maritimes.

Sûreté et sécurité : le Parlement a estimé que la meilleure façon d'améliorer la qualité et la sécurité des services passait par un **personnel qualifié**. Le personnel navigant des transbordeurs et des navires de croisière devrait être formé à apporter une aide efficace aux passagers en cas d'urgence.

Les autorités compétentes ont été invitées à

- **proposer un cadre clair** pour la répartition des responsabilités et des coûts, de manière à améliorer la sécurité ;
- se pencher sur **l'éducation et la formation** complémentaires du personnel, et notamment sur l'intégration dans le programme de formation de modules d'apprentissage effectués sur des simulateurs agréés, dans le cadre des règles de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Qualité et accessibilité des services : la Commission est encouragée à intégrer les principes du [règlement \(UE\) n° 1177/2010](#) dans sa proposition sur les droits des passagers dans les déplacements intermodaux, y compris les aspects liés à l'accessibilité sans entrave pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, et à y intégrer les besoins particuliers des personnes âgées et des familles voyageant avec des enfants.

De plus, compte tenu de l'importance du secteur du transport de voyageurs par voie d'eau pour **développer le tourisme durable et atténuer le caractère saisonnier**, les députés ont recommandé d'utiliser les possibilités de financement proposées par l'Union pour les PME, y compris les subventions, apporté aux communautés locales des régions éloignées et périphériques.

La demande de services de transport de qualité dans les **zones côtières** touristiques devrait également être prise en compte.

En outre, des améliorations seraient nécessaires pour développer la mobilité en mettant en place des **systèmes de billetterie intégrés**, pour accroître la fiabilité, le confort, la ponctualité et la fréquence, pour soulager les chaînes logistiques et réduire le temps d'embarquement de manière à attirer les passagers.